

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
Du 12 décembre 2023**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore.

**ABSENTS :**

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte  
M. CICORIA Nicolas  
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno  
donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier  
donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MARTEAU Marina

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 14**

**Présents : 26**  
**Votants : 29**

**AFFAIRES GENERALES**

**N° 8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L211-27 du CRPM, il appartient au maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il rappelle qu'une convention avec la SDA d'Estourmel (59) pour le service de fourrière avait été passée et est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Communauté Urbaine d'Arras dont la fourrière se situe à Saint Laurent Blangy avec une redevance annuelle de 0.70 € par habitant.

Cette convention indique que la fourrière s'engage à recevoir les chiens et chats errants qui sont pris en charge sur la voie publique de la commune et respectera les obligations légales en matière de délai de garde.

Il ajoute que la convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté Urbaine d'Arras pour la mise en place d'une fourrière, telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets de la commune en section de fonctionnement, article 6288, afin de régler la cotisation annuelle.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

**Marina MARTEAU,**  
**Secrétaire de séance.**

Publiée le 28/12/2023  
Affichée le 28/12/2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20231212-DCM202341-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>